



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	25

OBJET :

CONVENTION POLICE INTERCOMMUNALE

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20251209-66_2025-DE 66/2025

berger levaillant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Lundi 09 décembre 2025*

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Jacky FORET, 1^{er} adjoint au Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET Mrs BERGHEAUD, DIAS, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
M. Sébastien DAUDIER	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
M. Daniel DOMETZ	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Véronique HOVART	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : M. Jorge DIAS

Les statuts de l'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La CARPF mutualise le service de police intercommunale sur 18 communes et 2 départements.

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 décembre 2020 et le 5 juin 2023 pour approuver les conventions de mutualisation de policiers municipaux entre la CARPF et les 18 communes membres de service mutualisé.

A cet effet, une convention de mutualisation relative à la mise à disposition d'agents de police municipale pour une durée de 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2026), sous forme d'équivalents temps plein (ETP) est proposée par la CARPF à la commune de Saint-Mard qui souhaite bénéficier de ce service mutualisé, portant sur les modalités d'organisation et de financement.

Ses besoins déterminés à hauteur du nombre d'équivalent temps plein tel que définis dans le projet de convention pluriannuel pour la première année représentant un coût estimatif de 138.368 € dont le remboursement se fera par l'émission de titres trimestriels par la CARPF. Pour la 1^{ère} année, 2 ETP seront appliqués à la commune, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ce coût inclut d'abord les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'encadrement du service mutualisé, à savoir :

- 50 % du montant annuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement (autre que les dépenses de personnel)
- 90 % du montant annuel de la rémunération du responsable et responsable adjoint

Le total de ces charges sera réparti annuellement entre les 18 communes selon les critères suivants :

- 50 % de la population (donnée DGF annuelle)
- 50 % des indicateurs d'activité du service

Ce coût inclut ensuite 100 % des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations et charges sociales) pour chaque ETP mis à disposition, soit 60.293 € par ETP (valeur prévisionnelle 2026)

Il est ainsi proposé d'approver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Saint-Mard et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois allant jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- 5 abstentions (Bruno BERGHEAUD, Marie-Christine GARDO, Marie-Cécile GIBERT, Marie-Christine LACROIX, Philippe MOREL) + 3 pouvoirs, en raison du nombre d'agents mis à disposition et du nombre d'heures présents en Mairie qui sont différents de ce qui avait été annoncé en conseil municipal le 03 novembre 2025
- 13 pour + 4 pouvoirs

APPROUVE – La convention de mutualisation en matière de police municipal à caractère intercommunal entre la commune de Saint-Mard et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois, allant jusqu'au 31 décembre 2026, telle que jointe en annexe.

AUTORISE – Le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Daniel DOMETZ

CONVENTION DE MUTUALISATION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Représentée par sa conseillère déléguée en charge de la sécurité et de la vidéoprotection, Madame Florence RONGIONE, dûment habilitée par décision du bureau communautaire n°***** en date du ***** 2025, dont le siège est situé 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France ;

Ci-après dénommée « L'agglomération Roissy Pays de France » ;
et

La commune de Saint Mard

11 rue de la mairie - 77230 SAINT-MARD ;

Représentée par Monsieur Daniel DOMETZ, en qualité de Maire ;

Ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 2002, le service de police « intercommunale » est pionnier. La communauté d'agglomération mutualise ce service à 19 communes et 2 départements.

A ce titre, il convient d'encadrer les modalités de cette mutualisation avec chacune des communes bénéficiaires du territoire intercommunal.

1 OBJET DE LA CONVENTION

Les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de plusieurs agents de police intercommunale des cadres d'emploi de la police intercommunale par l'agglomération Roissy Pays de France auprès de la commune adhérente à ce service de sécurité.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée ferme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

3 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- Article 3.1 Organisation générale :

L'agglomération Roissy Pays de France mutualise avec la commune, des agents de police intercommunale, représentant en équivalent temps plein deux agents à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

A titre d'information, et afin que les parties soient pleinement informées des conditions renouvellement de la présente convention, l'évolution des effectifs sera, pour les années suivantes de :

- 2 agents du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 3 agents à compter du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 4 agents à compter du 1^{er} janvier 2029.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2029, le nombre d'agent sera de 4, et pourra évoluer selon les critères de révision rappelés dans l'article 8 de la présente convention.

Par ailleurs, le service de police intercommunale intervient sur deux plages horaires où les patrouilles circulent sur le territoire, à savoir :

- 10h00 à 19h00,
- 18h00 à 03h00.

Le planton (réception des appels) étant lui ouvert 24 heures / 24.

- Article 3.2 Recrutement par l'agglomération Roissy Pays de France

L'agglomération Roissy Pays de France pourra procéder à des recrutements ou créer des emplois correspondant à la filière police municipale ainsi mis à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve du respect de la procédure prévue par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure. Elle procédera à la modification du tableau des effectifs en fonction de l'avancement des carrières des agents de police intercommunale.

La commune s'engage à conserver son nombre d'équivalent temps pleins (ETP) tout comme elle s'engage à l'augmenter comme cité ci-dessus, pendant toute la durée de la convention.

- Article 3.3 Conditions d'emploi des agents mis à disposition

L'agglomération Roissy Pays de France constitue l'autorité d'emploi des agents de police municipale. A ce titre, la mise à disposition de chaque agent est prononcée et le cas échéant renouvelée, par arrêté du Président après avis de la commission administrative paritaire.

Les modalités liées aux conditions de travail des agents mis à disposition, la gestion des carrières, le pouvoir d'évaluation professionnelle et le pouvoir discrétionnaire continuent de relever de l'agglomération Roissy Pays de France. Dans le cadre du pouvoir discrétionnaire, la commune pourra émettre un avis ou des propositions.

Le Maire étant titulaire du pouvoir de Police, il confie les missions quotidiennes au service de police intercommunale, charge à ce dernier de les exécuter.

4 DESCRIPTIF DES MOYENS MUTUALISES

Les biens affectés au service mutualisé restent acquis, gérés et amortis par l'agglomération Roissy Pays de France, ce qui comprend notamment les véhicules, le carburant, les vêtements professionnels, les équipements et protections individuels, les locaux, les logiciels métier, le mobilier de bureaux, l'armement et tous autres équipements nécessaires à l'exercices des missions de police.

Il est également précisé que la formation des agents de police sera organisée par l'agglomération Roissy Pays de France.

5 REPARTITION DES DEPENSES POUR LA GESTION MUTUALISEE DU SERVICE (CF ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE 2026)

Les dépenses liées à la mutualisation du service de police intercommunale seront réparties en dépenses dites de personnel et dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement. Les modalités de répartition de ces dépenses sont spécifiées dans l'article 5.2 ci-dessous. Le remboursement se fera par la commune, par l'émission de titres trimestriels par l'agglomération Roissy Pays de France lesquels seront accompagnés des pièces justificatives nécessaires (dépenses de personnel et prises en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement).

- Article 5.1 : Dépenses de personnel

Rémunération des agents

La commune prend en charge la rémunération totale des agents mutualisés, et 90% de la rémunération du responsable et responsable adjoint du service ainsi qu'une partie de la rémunération de l'assistante administrative du service.

Le temps d'absence des agents relatif aux mandats de représentants du personnel sera déduit de la participation des communes.

Dans ces conditions, la commune s'engage à rembourser à l'agglomération Roissy Pays de France les charges de personnel et frais assimilés (rémunération et charges sociales) liés à cette mutualisation.

Rémunération du responsable et responsable adjoint du service de police intercommunale :

Les dépenses concernant la rémunération du responsable et responsable adjoint du service de police intercommunale seront à la charge de la commune à hauteur de 90% de son montant annuel et réparties, entre communes membres du service mutualisé, en fonction de deux indicateurs, pondérés à 50 % chacun, soit :

- Le premier correspondant à la moyenne des indicateurs dits d'activité annuelle (au nombre de 5 : les appels téléphoniques, les Opérations Tranquillité Absence, les enlèvements de véhicules, les rédactions de timbres amendes, l'activité rédactionnelle)
- Le second correspondant à la population annuelle (données annuelles DGF)

L'agglomération Roissy Pays de France s'engage à prendre à sa charge les 10% restants.

- Article 5.2 : les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (autre que les dépenses du nombre d'équivalent temps plein mis à disposition et spécifiés dans l'article 3.1 de la présente convention) du service de police intercommunale seront à la charge de la commune à hauteur de 50% de son montant annuel et réparties, entre les communes membres du service mutualisé, en fonction de deux indicateurs, pondérés à 50 % chacun, soit :

- Le premier correspondant à la moyenne des indicateurs dits d'activité (au nombre de 5 : les appels téléphoniques, les Opérations Tranquillité Absence, les enlèvements de véhicules, les rédactions de timbres amendes, l'activité rédactionnelle) ;
- Le second correspondant à la population annuelle (données annuelles DGF) ;

L'agglomération Roissy Pays de France s'engage à prendre à sa charge les 50% restants.

6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

7 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE

Les parties s'entendent pour se réunir périodiquement afin d'aborder toutes les questions organisationnelles ou fonctionnelles.

De plus, une revue trimestrielle de l'activité de police sur le territoire de la commune est produite par le service de police intercommunale tandis qu'un compte rendu annuel d'activité et financier est produit à la commune, permettant un suivi de la mise en place de cette mutualisation.

8 FIN DE LA CONVENTION

La convention prend fin à l'expiration de la période définie à l'article 2, sa durée est d'un an ferme et la commune s'engage à rester dans le dispositif mutualisé jusqu'à son terme.

Aucun autre motif que le cas de force majeur ne justifiera que la commune puisse quitter le service mutualisé de la police intercommunale.

Si la commune renonce à augmenter son nombre d'ETP comme cité dans l'article 3, au titre de la reconduction de la convention, soit dès le 1er janvier 2027, l'agglomération Roissy Pays de France pourrait mettre fin à la continuité du service rendu sur le territoire de la commune concernée, sous un délai de 3 mois et après notification préalable auprès de cette dernière.

9 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Roissy en France, en double exemplaire

Le

Pour la commune de Saint-Mard,
Le Maire

Daniel DOMETZ



Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
Le Président et par délégation,
La conseillère déléguée en charge de la sécurité et la vidéoprotection,

Florence RONGIONE

2026	Nombre ETP	Coût ETP* à la charge des communes	Coût salarial responsable et son adjoint (90% lissé sur 6/6ème à la charge des communes) + GVT 2,54%	50% des dépenses de fonctionnement et d'investissement lissé sur 6/6ème à la charge des communes avec 2% d'augmentation	Facturation de modules de verbalisation électronique lissée sur 4 ans puis à hauteur de 50% et lissé sur 6/6ème	Total Facturation 1ère année
Année pleine	2	120 586,00 €	7 728,20 €	7 325,15 €	2 729,18 €	138 368,53 €
2027	Nombre ETP	Coût ETP* à la charge des communes	Coût salarial responsable et son adjoint (90% lissé sur 6/6ème à la charge des communes) + GVT 2,54%	50% des dépenses de fonctionnement et d'investissement lissé sur 6/6ème à la charge des communes avec 2% d'augmentation	Facturation de modules de verbalisation électronique lissée sur 4 ans puis à hauteur de 50% et lissé sur 6/6ème	Total Facturation 1ère année
Année pleine	2	122 568,00 €	7 728,20 €	12 193,74 €	4 454,02 €	146 943,96 €
2028	Nombre ETP	Coût ETP* à la charge des communes	Coût salarial responsable et son adjoint (90% lissé sur 6/6ème à la charge des communes) + GVT 2,54%	50% des dépenses de fonctionnement et d'investissement lissé sur 6/6ème à la charge des communes avec 2% d'augmentation	Facturation de modules de verbalisation électronique lissée sur 4 ans puis à hauteur de 50% et lissé sur 6/6ème	Total Facturation 1ère année
Année pleine	3	183 852,00 €	7 728,20 €	12 193,74 €	4 454,02 €	208 227,96 €
2029	Nombre ETP	Coût ETP* à la charge des communes	Coût salarial responsable et son adjoint (90% lissé sur 6/6ème à la charge des communes) + GVT 2,54%	50% des dépenses de fonctionnement et d'investissement lissé sur 6/6ème à la charge des communes avec 2% d'augmentation	Facturation de modules de verbalisation électronique lissée sur 4 ans puis à hauteur de 50% et lissé sur 6/6ème	Total Facturation 1ère année
Année pleine	4	245 136,00 €	7 728,20 €	12 193,74 €	4 454,02 €	269 511,96 €